



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-096

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

Sommaire

Agence régionale de santé-secretariat direction territoriale 53 /

53-2024-06-13-00006 - Arrêté n° 2024_03 du 13/06/2024 fixant la composition du comité médical régi par le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers. (1 page)

Page 3

Bureau de la réglementation générale et des élections /

53-2024-06-20-00001 - Arrêté du 20 juin 2024 relatif à la préparation de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2025 (8 pages)

Page 5

Bureau des procédures environnementales et foncières /

53-2024-06-20-00002 - BPEF-53- portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Mayenne (3 pages)

Page 14

Agence régionale de santé-secrétariat direction
territoriale 53

53-2024-06-13-00006

Arrêté n° 2024_03 du 13/06/2024 fixant la
composition du comité médical régi par le
décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié
portant statut des praticiens hospitaliers.



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de la Mayenne

Arrêté n° 2024_03 du 13 JUIN 2024

fixant la composition du comité médical
régé par le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les lois n° 70-1318 du 31 décembre 1970 et n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 87-788 du 28 septembre 1987 portant statut des assistants des hôpitaux et notamment ses articles 15 à 18 ;

Vu la création des agences régionales de santé le 1^{er} avril 2010 ;

Vu la demande du directeur du Centre Hospitalier de Laval du 29 avril 2024 ;

Vu la situation de Monsieur le Docteur Philippe BOUTE, praticien hospitalier à temps plein en psychiatrie, en arrêt de travail depuis le 20 juin 2022 et bénéficiant d'un placement en congé longue maladie jusqu'au 19 juin 2024 ;

Vu qu'il est attendu du comité médical un avis sur la prolongation du placement en congé longue maladie de Monsieur le Docteur Philippe BOUTE ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

En application de l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition du comité médical est fixée comme suit :
- Madame le Docteur DENIAUD-ALEXANDRE Elisabeth, CHD VENDEE ;
- Monsieur le Docteur PAILLEREAU Julien, CHD VENDEE ;
- Madame le Docteur DUCET-BOIFFARD Amélie, CHD VENDEE.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice de la délégation territoriale de la Mayenne, le président du conseil de surveillance et le directeur du Centre Hospitalier de Laval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information au médecin inspecteur régional de la santé et aux membres du comité médical.



Marie-Aimée GASPARI

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2024-06-20-00001

Arrêté du 20 juin 2024
relatif à la préparation de la liste annuelle du jury
criminel pour l'année 2025



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté du 20 juin 2024 relatif à la préparation de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2025

La préfète,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 267, A36-12 et A36-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Considérant les chiffres de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour le département de la Mayenne ;

Considérant qu'il appartient au préfet de répartir par arrêté, le nombre de jurés en vue d'établir la liste annuelle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1 : la répartition des 300 personnes destinées à former la liste annuelle du jury criminel, dans le ressort de la cour d'assises de la Mayenne pour l'année 2025, est fixée conformément aux états A et B annexés au présent arrêté.

Article 2 : en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il est procédé en public au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui indiqué sur ces états.

Pour les communes figurant sur l'état A, ce tirage au sort est effectué par le maire.

Pour les communes figurant sur l'état B (communes regroupées), le tirage au sort est effectué par le maire de la commune dont le nom est souligné sur cet état. Cette opération se déroule en présence des maires des autres communes ou à défaut, d'un représentant de chacune de ces communes dûment mandaté par le maire.

Tél : 02 43 01 51 12
Mél : pref-elections@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Dans tous les cas, le tirage au sort est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes si elles sont regroupées).

Article 3 : la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés devra être adressée par le maire ayant procédé au tirage au sort, avant le 15 juillet 2024, au secrétariat-greffe de la cour d'assises – tribunal judiciaire de Laval, 13 place Saint Tugal - BP 81515 - 53000 Laval

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Samuel GESRET

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- . un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08,
- . un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

JURY D'ASSISES DE LA MAYENNE

ÉTAT A

COMMUNES	Nombre de jurés (à multiplier par 3)
Ahuillé	2
Ambrières-les-Vallées	3
Andouillé	2
Argentré	3
Aron	2
Baconnière (La)	2
Bais	1
Ballots	1
Bazoge-Montpinçon (La)	1
Bazougers	1
Bierné-les-Villages	1
Bonchamp-lès-Laval	6
Bouère	1
Bourgneuf-la-Forêt (Le)	2
Chailland	1
Changé	6
Château-Gontier-sur-Mayenne	17
Chemazé	1
Commer	1
Cossé-le-Vivien	3
Craon	5
Entrammes	2
Ernée	6
Evron	8
Forcé	1
Fougerolles-du-Plessis	1
Genest-Saint-Isle (Le)	2
Gennes-Longuefuye	1
Gorron	3
L'Huisserie	4
Javron-les-Chapelles	1
Juvigné	1

COMMUNES	Nombre de jurés (à multiplier par 3)
Prée-d'Anjou	1
Landivy	1
Larchamp	1
Lassay-les-Châteaux	2
Laval	50
Roche-Neuville (La)	1
Loiron-Ruillé	3
Louverné	4
Louvigné	1
Martigné-sur-Mayenne	2
Mayenne	13
Méral	1
Meslay-du-Maine	3
Montenay	1
Montigné-le-Brillant	1
Montjean	1
Montsûrs	3
Nuillé-sur-Vicoin	1
Oisseau	1
Parné-sur-Roc	1
Port-Brillet	2
Pré-en-Pail-Saint-Samson	2
Quelaines-Saint-Gault	2
Renazé	3
Saint-Baudelle	1
Saint-Berthevin	7
Saint-Denis-d'Anjou	2
Saint-Denis-de-Gastines	2
Saint-Georges-Buttavent	1
Saint-Germain-le-Fouilloux	1
Saint-Jean-sur-Mayenne	2
Saint-Ouën-des-Toits	2
Saint-Pierre-des-Nids	2
Saint-Pierre-la-Cour	2
Sainte-Suzanne-et-Chammes	1
Soulgé-sur-Ouette	1

COMMUNES	Nombre de jurés (à multiplier par 3)
Vaiges	1
Vimartin-sur-Orthe	1
Villaines-la-Juhel	3
Villiers-Charlemagne	1



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

JURY D'ASSISES DE LA MAYENNE

ÉTAT B

CANTONS	COMMUNES	Nombre de jurés (à multiplier par 3)
CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE-1 53-01	MÉNIL – Châtelain / Coudray / Daon / Fromentières / Houssay / Origné	4
BONCHAMP-LES-LAVAL 53-02	LA CHAPELLE-ANTHENAISE – Châlons-du-Maine / Montflours / Sacé	2
CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE-2 53-03	POMMERIEUX – Bouchamps-lès-Craon / Chérancé / Denazé / Marigné-Peuton / Mée / Niafles / Peuton / Saint-Quentin-les-Anges	3
COSSÉ-LE-VIVIEN 53-04	SAINT-AIGNAN-SUR-RÖE – Astillé / Athée / La Boissière / Brains-sur-les-Marches / La Chapelle-Craonnaise / Congrier / Cosmes / Courbeveille / Cuillé / Fontaine-Couverte / Gastines / Laubrières / Livré-la-Touche / La Roë / La Rouaudière / Saint-Erblon / Saint-Martin-du-Limet / Saint-Michel-de-la-Roë / Saint-Poix / Saint-Saturnin-du-Limet / La Selle-Craonnaise / Senonnes / Simplé	11
ERNEÉ 53-05	SAINT-PIERRE-DES-LANDES – La Bigottière / La Croixille / La Pellerine / Saint-Germain-le-Guillaume / Saint-Hilaire-du-Maine / Vautorte	4
ÉVRON 53-06	VOUTRÉ – Assé-le-Bérenger / La Bazouge-des-Alleux / Brée / Champgenéteux / Hambers / Izé / Livet / Mézangers / Neau / Sainte-Gemmes-le-Robert / Saint-Georges-sur-Erve / Saint-Thomas-de-Courceriers / Trans	7

<p>GORRON 53-07</p>	<p>CHÂTILLON-SUR-COLMONT – Brecé / Carelles / Chantrigné / Colombiers-du-Plessis / Couesmes-Vaucé / Désertines / La Dorée / Hercé / Lesbois / Levaré / Montaudin / Le Pas / Pontmain / Saint Aubin-Fosse-Louvain / Saint-Berthevin-la-Tannière / Saint-Ellier-du-Maine / Saint-Loup-du-Gast / Saint-Mars-sur-Colmont / Saint-Mars-sur-la-Futaie / Soucé / Vieuvy</p>	<p>10</p>
<p>LASSAY-LES-CHATEAUX 53-09</p>	<p>MOULAY – Belgeard / Champéon / La Chapelle-au-Riboul / Charchigné / Grazay / La Haie-Traversaine / Hardanges / Le Horps / Le Housseau-Brétignolles / Jublains / Marcillé-la-Ville / Montreuil-Poulay / Rennes-en-Grenouille / Le Ribay / Saint-Fraimbault-de-Prières / Saint-Julien-du-Terroux / Sainte-Marie-du-Bois / Thuboeuf</p>	<p>10</p>
<p>LOIRON-RUILLÉ 53-13</p>	<p>LA BRÛLATTE – Beaulieu-sur-Oudon / Bourgon / La Gravelle / Launay-Villiers / Olivet / Saint Cyr-le-Gravelais</p>	<p>4</p>
<p>MAYENNE 53-14</p>	<p>CONTEST – Alexain / Parigné-sur-Braye / Placé / Saint-Germain-d'Anxure</p>	<p>2</p>
<p>MESLAY-DU-MAINE 53-15</p>	<p>GREZ-EN-BOUÈRE – Arquenay / Val-du-Maine / Bannes / La Bazouge-de-Chemeré / Beaumont-Pied-de-Boeuf / Le Bignon-du-Maine / Blandouet-Saint-Jean / Bouessay / Le Buret / La Chapelle-Rainsouin / Chémeré-le-Roi / Cossé-en-Champagne / La Cropte / Gesnes / Maisoncelles-du-Maine / Préaux / Ruillé-Froid-Fonds / Saint-Brice / Saint-Charles-la-Forêt / Saint-Denis-du-Maine / Saint-Georges-le-Fléchard / Saint-Léger / Saint-Loup-du-Dorat / Saint-Pierre-sur-Erve / Saulges / Thorigné-en-Charnie / Torcé-Viviers-en-Charnie</p>	<p>12</p>
<p>VILLAINES-LA-JUHEL 53-17</p>	<p>COURCITÉ – Averton / Boulay-les-Ifs / Champfrémont / Chevaigné-du-Maine / Couptrain / Crennes-sur-Fraubée / Gesvres / Le Ham / Lignières-Orgères / Loupfougères / Madré / Neuilly-le-Vendin / La Pallu / Ravigny / Saint-Aignan-de-Couptrain / Saint-Aubin-du-Désert / Saint-Calais-du-Désert / Saint-Cyr-en-Pail / Saint-Germain-de-Coulamer / Saint-Mars-du-Désert / Villepail</p>	<p>8</p>

Bureau des procédures environnementales et
foncières

53-2024-06-20-00002

BPEF-53- portant modification de l' arrêté du 17
décembre 2021 modifié fixant la composition du
Conseil départemental de l' environnement
et des risques sanitaires et technologiques
(CODERST)
de la Mayenne



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures
environnementales et foncières**

Arrêté n° BPEF-2024 – 00119 du 20 juin 2024

portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié
fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et suivants, R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8 et 9 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-D-331 en date du 29 août 2006, modifié, portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 modifié, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023 modifié, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance de la préfète de la Mayenne ;
- VU la proposition de désignation de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, par courriel en date du 06 juin 2024 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

Article 1 L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 modifié fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne est modifié comme suit :

(modification en caractères gras souligné)

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne, créé par l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 précité, qui siège sous la présidence de la préfète de la Mayenne, ou de son représentant, et dont le secrétariat est assuré par le bureau des procédures environnementales et foncières, est composé comme suit :

1) Six représentants des services de l'État :

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant (2 sièges),
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant (2 sièges),
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant.

2) Un représentant de l'agence régionale de santé :

- Mme la déléguée territoriale de la Mayenne de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire ou son représentant.

3) Cinq représentants des collectivités territoriales :

- Mme Jacqueline ARCANGER, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton d'Ernée,
- M. Louis MICHEL, conseiller départemental du canton de Loiron-Ruillé,
- M. Mickaël MARQUET, maire de Nuillé-sur-Vicoin,
- M. Bruno DARRAS, maire de Chailland,
- M. Dominique GUINEHEUX, maire de Saint-Quentin-les-Anges.

4) Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

- M. Jean LOISEL, représentant les associations agréées de consommateurs,
- **M. Alain CHAMBRELAN, représentant les associations agréées de pêche,**
- M. Daniel GRIVOT, titulaire ; M. Roger GODEFROY, suppléant représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
- M. Jean-Yves GUÉROT, représentant la chambre d'agriculture de la Mayenne,
- Mme Marie-Line BRUNET, titulaire ; M. Luc DUPRÉ, suppléant représentant la chambre de métiers et de l'artisanat Pays-de-la-Loire – Mayenne,
- M. Vincent SEYEUX, titulaire ; M. Antoine JOUFFLINEAU, suppléant représentant la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne,
- M. Vincent HEMERY, représentant l'ordre des architectes des Pays-de-la-Loire,

- M. Philippe GODET, représentant la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail,
- M. Louis GESLIN, agriculteur retraité.

5) Quatre personnalités qualifiées :

- M. le docteur Yves-Marie HOREAU,
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Mayenne, ou son représentant,
- M. Gérard MARIE, titulaire ; M. Joël MÉTRAS, suppléant représentant l'association départementale des commissaires enquêteurs,
- M. Jean-Louis VIOT, agriculteur.

Le reste est inchangé.

Article 2 Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté,
- qui sera publié au recueil des actes administratifs
- et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,

signé

Samuel GESRET